

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10420

Numéro SIREN : 824 103 444

Nom ou dénomination : A2L INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 4709

Alexandre BRISSIER
Commissaire aux Apports
118 Rue la Boetie
75008 Paris

A2L INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 15 Rue Angélique Vérien
92200 Neuilly-sur-Seine

RCS NANTERRE 824 103 444

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

ETABLI DANS LE CADRE DES APPORTS D' ACTIONS
HERMES ET L'OREAL
DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR
AUGUSTIN DE LAPORTE
A LA SOCIETE « A2L INVEST »

Alexandre BRISSIER
Commissaire aux Apports
118 Rue la Boetie
75008 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR LA VALEUR DES APPORTS**

A l'attention de l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 13 Décembre 2021, concernant l'apport d'actions HERMES et L'OREAL détenus par Monsieur Augustin DE LAPORTE à la société A2L INVEST, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 6 janvier 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission pour apprécier la valeur des apports et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Mon rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1-Exposé sur l'opération projetée
- 2-Evaluation et rémunération des apports
- 3-Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 4-Conclusion

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 Personnes concernées

Monsieur Augustin DE LAPORTE est associé unique de la SAS A2L INVEST, société bénéficiaire des apports.

1.2 Description des apports

L'apporteur apporte par les présentes, en pleine propriété, à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaire en la matière et sous les conditions suspensives visées à l'article 3 du contrat d'apport :

- La pleine propriété de 300 actions Hermès International (ISIN FR0000052292)
- La pleine propriété de 1 000 actions L'Oréal Prime Fidélité (ISIN FR0011149590)

2. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Evaluation des apports

La valorisation des actions apportées a été retenue d'un commun accord entre les parties à la somme de 886.931 (huit cent quatre-vingt-six mille neuf cent trente et un) euros.

2.2 Rémunération des apports

En représentation de l'apport des actions désignées ci-dessus évaluées à 886 931 €, complété d'un apport en numéraire de 69 € pour arrondir le tout à 887 000 € (huit cent quatre-vingt-sept mille) euros, il est attribué à l'apporteur 8 870 actions d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune de la société A2L INVEST.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

3.1 Diligences accomplies

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- contrôler la réalité des apports
- apprécier la valeur attribuée à ces apports

En particulier :

- Je me suis entretenu avec les responsables et les conseils des sociétés concernées pour comprendre l'opération envisagée, ses modalités et le contexte dans lequel elle se situe ;
- J'ai obtenu l'attestation de la propriété des actions par le dépositaire des actions ;
- J'ai obtenu les évaluations retenues concernant les sociétés HERMES et L'OREAL ;
- J'ai revu la méthodologie retenue pour déterminer la valeur des apports et la pertinence des méthodes d'évaluation ;
- J'ai procédé à des vérifications sur les données chiffrées retenues à partir des documents qui m'ont été communiqués et contrôlé les calculs effectués ;
- J'ai pris connaissance et analysé le contrat d'apport ;
- J'ai vérifié la propriété des titres apportés et leur libre disposition ;

- Je me suis assuré jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de fait ou d'évènement remettant en cause la valeur de l'apport ;

Il convient de rappeler que mes travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des actions L'OREAL et HERMES a été retenue sur la base de la cotation moyenne constatée sur le Marché Euronext Paris en décembre 2021.

Les valeurs moyennes unitaires ainsi retenues sont les suivantes :

- L'OREAL : 415,82 €
- HERMES : 1 570,37 €

Soit

- 415 820 € pour les 300 actions L'OREAL
- 471 111 € pour les 1 000 actions HERMES

Représentant un apport total de 886 931 €.

A la date de notre rapport, les valeurs moyennes unitaires calculées sur les premières cotations de janvier 2022 conduisent à une valeur totale d'apport supérieure à la valeur du présent apport.

En conséquence, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports dont le total s'élève au moins à 886 931€.

Etant rappelé que la valorisation des actions apportées peut être soumise à des variations importantes liées à la volatilité du marché Euronext Paris.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 886 931 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports en nature, complétée d'un apport en numéraire de 69 € est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société A2L INVEST.

Fait à Paris, le 6 Janvier 2022



Alexandre BRISSIER